

C I R D I

RAPPORT ANNUEL 1991



**Centre international
pour le règlement des différends
relatifs aux investissements**

C I R D I

RAPPORT ANNUEL 1991



**Centre international
pour le règlement des différends
relatifs aux investissements**

Table des matières

Pages

- 3** Lettre de transmission
 - 4** Introduction du Secrétaire général
 - 5** Etats membres
 - 5** Différends soumis au Centre
 - 7** Listes de conciliateurs et d'arbitres
 - 8** Publications
 - 9** Conférences sur l'arbitrage
 - 10** Vingt-quatrième session annuelle
du Conseil administratif
 - 10** Finances
 - 11** Annexes
-

Centre international pour le règlement des différends relatifs aux investissements

Le 9 septembre 1991

Monsieur le Président,

Conformément aux dispositions de l'Article 5(4) du Règlement administratif et financier, j'ai l'honneur de soumettre à l'approbation du Conseil administratif le rapport annuel sur les activités du Centre international pour le règlement des différends relatifs aux investissements, comme le prescrit l'Article 6 (1)(g) de la Convention pour le règlement des différends relatifs aux investissements entre Etats et ressortissants d'autres Etats. Ce Rapport annuel couvre l'exercice allant du 1er juillet 1990 au 30 juin 1991.

Le Rapport comprend les états financiers du Centre dûment vérifiés, présentés en vertu de l'Article 19 du Règlement administratif et financier.

Veillez agréer, Monsieur le Président, l'assurance de ma haute considération.



Le Secrétaire général
Ibrahim F. I. Shihata

M. Lewis T. Preston
Président
Conseil administratif
Centre international pour le règlement des
différends relatifs aux investissements

Introduction du Secrétaire général

Plusieurs faits intéressants ont eu lieu au CIRDI pendant l'exercice écoulé. Le nombre d'Etats signataires de la Convention du CIRDI a augmenté de 7 et s'élève maintenant à 106. Sauf pendant la première année de ses opérations, il y a 25 ans, le CIRDI n'a jamais enregistré autant de signatures de la Convention en un seul exercice. Il est spécialement à noter que la majorité des nouveaux signataires sont des pays d'Amérique latine et des Caraïbes, région où la Convention comptait jusqu'à présent relativement peu d'Etats signataires. Un autre fait important a été la ratification de la Convention par l'Australie. Deux autres ratifications, par la Grenade et la Mongolie, ont porté le nombre des ratifications à 95 à la fin de l'exercice 91.

Cette augmentation régulière du nombre de pays membres s'est accompagnée par d'autres manifestations de la confiance que continuent d'inspirer les dispositifs de règlement des différends du Centre. Ces témoignages de confiance comprennent des références à ces dispositifs dans plusieurs lois, traités et accords récents sur les investissements qui ont été portés à l'attention du Centre au cours de l'exercice.

Des événements encourageants qui concernent les affaires soumises au Centre ont également eu lieu. Comme il est mentionné ailleurs dans ce Rapport annuel, la procédure a été interrompue dans deux affaires, les parties ayant réglé leur différend à l'amiable. Ces règlements portent à 14 le nombre d'affaires soumises au CIRDI qui se sont terminées par un règlement à l'amiable contre 8 seulement qui se sont terminées par une sentence définitive. A la fin de l'exercice, quatre affaires étaient en cours d'instance devant le Centre. Parmi ces instances, l'une consiste en une demande d'annulation qui est la deuxième dans la même affaire. Heureusement, de tels cas sont demeurés d'exception, et il n'a été recouru à la procédure d'annulation que dans 3 différends soumis à l'arbitrage du CIRDI.

Au cours de l'exercice écoulé, le personnel du Centre a continué d'aider les parties

dans la rédaction de clauses reconnaissant la compétence du CIRDI et à fournir des conseils et des renseignements sur le CIRDI et sur l'arbitrage en général. En outre, le Centre a publié deux numéros de la revue semestrielle *ICSID Review—Foreign Investment Law Journal*. Les collections intitulées *Investment Laws of the World* et *Investment Treaties* constituent les autres éléments du programme très apprécié de publications du Centre sur les textes législatifs concernant les investissements étrangers. Au total, trois numéros de ces collections ont paru pendant l'exercice. Ces activités du Secrétariat ont été complétées par l'envoi de plusieurs articles et études à des revues professionnelles et par sa participation à des conférences sur l'arbitrage.

En résumé, l'exercice écoulé, qui a été marqué par un nouveau renforcement du prestige et de la capacité du CIRDI, a dignement couronné les 25 premières années d'activités du Centre.

Ibrahim F. I. Shihata
Secrétaire général

Etats membres

Au cours de l'exercice, la Convention a été signée par le Chili (25 janvier 1991), le Zimbabwe (25 mars 1991), la Bolivie (3 mai 1991), la Tchécoslovaquie (13 mai 1991), l'Argentine (21 mai 1991), la Grenade (24 mai 1991) et la Mongolie (14 juin 1991). Des instruments de ratification ont été déposés par l'Australie (2 mai 1991), la Grenade (24 mai 1991) et la Mongolie (14 juin 1991). Au 30 juin 1991, 106 Etats avaient signé la Convention et 95 d'entre eux l'avaient également ratifiée. La liste complète des Etats contractants et signataires de la Convention au 30 juin 1991 figure à l'Annexe 1.

Différends soumis au Centre

Au cours de l'exercice, cinq affaires d'arbitrage et une procédure d'annulation étaient en cours d'instance. L'historique de ces procédures est récapitulé ci-après.

- 1) Amco Asia et al c. République d'Indonésie—Deuxième demande d'annulation (Affaire ARB/81/1)

20 juillet 1990—Amco dépose une requête demandant que le Tribunal rende des décisions supplémentaires et corrige la sentence.

6 août 1990—Le Secrétaire général enregistre la requête. Ce faisant, il informe les parties que la période de 120 jours pendant laquelle une demande en annulation de la sentence peut être formée commencera à courir à nouveau à partir de la date du prononcé de toute décision supplémentaire par le Tribunal conformément à l'Article 49(5) du Règlement d'arbitrage uniquement en ce qui concerne les questions visées dans cette décision.

17 octobre 1990—La décision sur les décisions supplémentaires et la correction de la sentence du 5 juin 1990 est rendue.

18 octobre 1990—Le Secrétaire général enregistre les demandes des parties en annulation de la sentence du 5 juin 1990.

30 janvier 1991—Le Secrétaire général informe les parties que le Comité ad hoc prévu par l'Article 52(3) de la Convention a été constitué. Il est composé comme suit : Professeur Arghyrios A. Fatouros (Grec), Professeur Dietrich Schindler (Suisse) et Professeur Sompong Sucharitkul (Thailandais).

6 février 1991—Le Comité ad hoc élit le Professeur Sucharitkul à la Présidence. Le Comité rend une ordonnance de procédure initiale suspendant provisoirement l'exécution de la sentence jusqu'à ce que le Comité rende une décision sur la demande de l'Indonésie tendant à ce qu'il soit sursis à l'exécution de la sentence. Le Comité adopte également une ordonnance de procédure invitant les parties à soumettre leurs observations sur des points de procédure et sur la demande de l'Indonésie tendant à ce qu'il soit sursis à l'exécution de la sentence.

20 février 1991—Le Secrétaire général par intérim enregistre une demande présentée par l'Indonésie tendant à l'annulation d'un point couvert dans la décision sur les décisions supplémentaires et la correction de la sentence.

1-2 mars 1991—Le Comité se réunit avec les parties à Washington, D.C. Le Comité rend une ordonnance provisoire sur la demande tendant à ce qu'il soit sursis à l'exécution de la sentence, une autre ordonnance de procédure et une décision sur la répartition des acomptes.

5 juin 1991—L'Indonésie dépose son Mémoire à l'appui de l'annulation.

- 2) *S.P.P. (Middle East) Limited c. République arabe d'Egypte (Affaire ARB/84/3)*

3-11 septembre 1990—Le Tribunal se réunit avec les parties à Paris.

3 décembre 1990—Le Défendeur dépose sa note et ses documents en réponse aux documents fournis par les témoins des Demandeurs lors de la réunion de Paris de septembre 1990.

11-13 février 1991—Le Tribunal se réunit à Londres et rend une ordonnance de procédure.

- 3) *Maritime International Nominees Establishment c. République de Guinée-Resoumission (Affaire ARB/84/4)*

19 novembre 1990—Les parties informent le Centre qu'elles ont réglé leur différend et demandent au Secrétaire général de rendre une ordonnance prenant note de la fin de l'instance conformément à l'Article 43(1) du Règlement d'arbitrage.

20 novembre 1990—L'Ordonnance du Secrétaire général prenant note de la fin de l'instance est notifiée aux parties.

- 4) *Société d'études de travaux et de gestion SETIMEG S.A. c. République du Gabon (Affaire ARB/87/1)*

4 février 1991—Le Tribunal rend une Ordonnance de procédure levant la suspension de l'instance qui avait été décidée le 22 juin 1990.

- 5) *Mobil Oil Corporation, Mobil Petroleum Company, Inc., Mobil Oil New Zealand Limited c. Gouvernement de la Nouvelle-Zélande (Affaire ARB/87/2)*

10 juillet 1990—Les parties informent le Centre qu'elles ont réglé leur différend et demandent au Tribunal de rendre une Ordonnance prenant note de la fin de l'instance conformément à l'Article 43(1) du Règlement d'arbitrage.

26 novembre 1990—L'Ordonnance du Tribunal prenant note de la fin de l'instance est notifiée aux parties.

Listes de Conciliateurs et d'Arbitres

- 6) *Manufacturers Hanover Trust Company c. République arabe d'Egypte et General Authority for Investment and the Free Zones (Affaire ARB/89/1)*

2 juillet 1990—Le Tribunal est constitué. Ses membres sont les suivants : Professeur Ignaz Seidl-Hohenveldern (Autrichien), Président, et M. Mohamed Yassin Abdel A'al (Soudanais), tous deux désignés par le Président du Conseil administratif, et Professeur Andreas Bucher (Suisse), désigné par le Demandeur.

3 juillet 1990—Le Demandeur dépose une demande en vue de la recommandation de mesures provisoires et de mesures conservatoires temporaires.

8 août 1990—Le Tribunal tient sa première session à La Haye.

3-5 septembre 1990—Le Tribunal tient sa deuxième session à La Haye et rend deux ordonnances de procédure et deux Décisions sur la recommandation de mesures provisoires.

19 octobre 1990—La General Authority for Investment and Free Zones dépose son Mémoire écrit sur la compétence.

22 octobre 1990—Manufacturers Hanover Trust Company dépose son Mémoire écrit sur la compétence.

10-12 décembre 1990—Le Tribunal tient sa troisième session à La Haye et rend deux nouvelles Ordonnances de procédure et deux nouvelles Décisions sur la recommandation de mesures provisoires.

6 juin 1991—La décision du Tribunal sur la compétence est notifiée aux parties.

Conformément à l'Article 13 de la Convention, chaque Etat contractant peut désigner au maximum quatre personnes pour chacune des deux listes maintenues par le Centre, et le Président du Conseil administratif peut désigner au maximum dix personnes pour chacune de ces deux listes. Au cours de l'exercice, les désignations suivantes ont été reçues des Etats contractants :

ALLEMAGNE

Liste de Conciliateurs - désignation prenant effet le 5 février 1991 : M. Liesel Quambusch (terminant le mandat de M. Helmut Giesecke)

BELGIQUE

Liste de Conciliateurs - désignation prenant effet le 28 décembre 1990 : Professeur F. Rogiers (renouvellement de désignation)

Liste d'Arbitres - désignations prenant effet le 28 décembre 1990 et le 21 mars 1991, respectivement : M. Robert Paul Henrion (renouvellement de désignation)
Professeur Guy Schrans

ISRAEL

Liste de Conciliateurs - désignations prenant effet le 3 avril 1991 : MM. Meir Gabay, Meir Heth, Shabtai Rosenne

Liste d'Arbitres - désignations prenant effet le 3 avril 1991 : Mme Galia Maor, MM. Victor Medina, Eliezer Sheffer

NIGER

Liste de Conciliateurs - désignations prenant effet le 2 avril 1991 : Mme Brigitte Dia, MM. Hamidou Abdourahamane, Amani Issaka Bawa, Dodo Dan Gado

Liste d'Arbitres - désignations prenant effet le 2 avril 1991 : MM. Seyni Abdou, Mainassara Maïdagi, Adamou Namata, Seyni Yaye

Publications

PAYS-BAS

Liste de Conciliateurs - désignations prenant effet le 24 avril 1991 : Professeur J. R. M. van den Brink, M. J. Zijlstra (renouvellements de désignation); MM. Jonkheer Emile Van Lennep et Johan H. van Oostveen

Liste d'Arbitres - M. Anthony J. A. Looijen, Professeur Pieter Sanders et Professeur J. C. Schultsz (renouvellements de désignation); M. Jacob Varekamp.

Au total, y compris les personnes énumérées ci-dessus, la liste de Conciliateurs comprend maintenant 231 noms et la liste d'Arbitres 235. Une liste complète des personnes désignées figurant dans les deux listes est reproduite dans le Document ICSID/10.

News from ICSID

Ce bulletin fournit des renseignements sur les activités du Centre et les différends en cours d'instance devant le CIRDI; il contient aussi des articles sur des questions d'intérêt actuel. Au cours de l'exercice, deux numéros de *News from ICSID* ont été publiés : Vol. 7, No 2 (été 1990) et Vol. 8, No 1 (hiver 1991). Ces numéros contiennent des articles sur les clauses du CIRDI dans le contexte de la subrogation et sur des faits récents concernant l'AMGI. Un "Guide for Users of the ICSID Convention" de M. Aron Broches, Premier Secrétaire général du Centre, a également paru dans le numéro d'hiver 1991.

ICSID Review-Foreign Investment Law Journal

Cette revue publie des documents concernant le droit et la pratique des investissements étrangers, tant au plan national qu'international. Le dixième (automne 1990) et le onzième (printemps 1991) numéro ont été publiés au cours de l'exercice. Le numéro d'automne 1990 contient une analyse du rôle de la Banque européenne pour la reconstruction et le développement dans la promotion et le financement de l'investissement en Europe centrale et en Europe de l'Est, un examen des renonciations contractuelles à l'immunité souveraine et une étude du traitement de l'indemnisation dans les sentences du Tribunal des différends irano-américains. Le numéro contient également une étude sur la règle des recours locaux et un examen de certains des problèmes que peuvent susciter les arbitrages entre Etats et investisseurs étrangers. Parmi les articles du numéro du printemps 1991, il faut citer plusieurs études approfondies de la législation applicable à l'investissement étranger dans certains pays. Sont aussi étudiés l'évolution de la réglementation de l'investissement étranger au Canada, le nouveau droit des investissements en Tanzanie, le cadre juridique de l'investissement en Tché

Conférences sur l'arbitrage

coslovaquie et les tout derniers développements de la législation applicable à l'investissement étranger en Hongrie. Le numéro du printemps 1991 contient aussi un article sur la politique de l'investissement dans les industries extractives et le texte d'une sentence arbitrale du CIRDI. Les deux numéros contiennent également des documents, une bibliographie et des revues d'ouvrages.

Ont notamment contribué à ces numéros C. F. Amerasinghe, Jeremy P. Carver, Georges R. Delaume, Kamal Hossain, Ross B. Leckow, Maher S. Mahmassani, Ian A. Mallory, Chris Maina Peter, Istvan Pogany, Ibrahim F. I. Shihata, Thomas W. Wälde et John A. Westberg.

Investment Laws of the World

Deux nouvelles mises à jour (91/2 et 91/3) de la collection en dix volumes d'*Investment Laws of the World* ont été publiées au cours de l'exercice. Elles comprennent les textes de lois récentes en matière d'investissement des neuf pays suivants : Argentine, Bolivie, Cameroun, Colombie, Laos, Mongolie, Niger, Tanzanie et Venezuela. La collection couvre maintenant, avec ces deux nouvelles mises à jour, la législation de base en matière d'investissement de 94 pays.

Traités relatifs aux investissements

Le CIRDI a obtenu, avec la collaboration de ses membres, les textes de 16 nouveaux traités bilatéraux relatifs aux investissements qui ont été incorporés dans la collection *Investment Treaties* (Mise à jour 91/1). Les traités publiés dans cette mise à jour comprennent 15 traités conclus entre des pays d'Europe de l'Est et de l'Ouest et des Etats d'Afrique, d'Asie et d'Amérique latine, et un conclu entre des Etats d'Asie. Le nombre de traités inclus dans la collection atteint maintenant 288.

Parmi les conférences auxquelles le Secrétariat a participé au cours de l'exercice, il convient de citer celle que la Section juridique pour l'énergie en Asie a tenue au sujet des nouvelles orientations du droit et de la politique de l'énergie dans la région d'Asie et du Pacifique du 3 au 5 octobre 1990, à Melbourne (Australie). Lors de la conférence, quelques 35 orateurs ont traité de questions allant des perspectives énergétiques et économiques régionales au règlement des différends. Le Secrétaire général du CIRDI, qui a ouvert la première et la dernière séance de la conférence, a parlé d'abord de la Banque mondiale pendant les années 90, puis des systèmes d'arbitrage internationaux.

Le Secrétariat a également participé à la Dixième conférence interaméricaine sur l'arbitrage commercial international, qui s'est tenue à Ottawa (Canada) les 31 octobre et 1er novembre 1990. Au cours de la conférence, le Secrétaire général a présenté un document sur la Convention du CIRDI et l'intérêt qu'elle présente pour les pays de l'hémisphère occidental. On a aussi parlé au cours de la conférence de l'effet dans les pays d'Amérique de la loi type de la CNUDCI sur l'arbitrage commercial international, de l'application des conventions d'arbitrage de New-York et de Panama, et du règlement des différends en vertu de l'Accord de libre-échange entre le Canada et les Etats-Unis.

Vingt-quatrième session annuelle du Conseil administratif

La Vingt-quatrième session annuelle du Conseil administratif s'est tenue le 27 septembre 1990 à Washington, D.C., à l'occasion de l'Assemblée annuelle du Conseil des Gouverneurs de la Banque mondiale.

A cette session, le Conseil a examiné le Rapport du Secrétaire général sur les faits récents intéressant le CIRDI et approuvé le Rapport annuel 1990 sur les activités du Centre et le budget pour l'exercice 91. Les Résolutions adoptées lors de la session figurent à l'Annexe 2.

Finances

Les états financiers du CIRDI pour l'exercice 91 sont présentés à l'Annexe 3.

Les dépenses administratives du CIRDI ont été, cette année encore, entièrement financées par la Banque mondiale, en vertu du Mémoire d'entente sur les arrangements administratifs conclu entre la Banque et le CIRDI en février 1967, et par les recettes provenant de la vente de publications.

Il n'a donc pas été nécessaire de faire supporter un excédent de dépenses aux Etats contractants en application de l'Article 17 de la Convention.

Les dépenses du CIRDI liées aux procédures d'arbitrage en instance sont à la charge des parties, conformément au Règlement administratif et financier du Centre.

Annexes

Pages

- 12** 1. Liste des Etats contractants et signataires de la Convention
 - 15** 2. Résolutions du Conseil administratif
 - 16** 3. Rapport et états financiers
 - 18** 4. Publications du CIRDI
-

Annexe 1

Liste des Etats contractants et signataires de la Convention

(Au 30 juin 1991)

Les 106 Etats qui figurent sur la liste ci-dessous ont signé aux dates indiquées la Convention sur le règlement des différends en matière d'investissement entre Etats et ressortissants d'autres Etats. Le nom des 95 Etats qui ont déposé leurs instruments de ratification est en caractères gras, et les dates de dépôt et d'accession au statut d'Etat contractant par l'entrée en vigueur de la Convention en ce qui concerne chacun d'eux sont également indiquées.

Etat	Signature	Dépôt des instruments de ratification	Entrée en vigueur de la Convention
Afghanistan	30 sept. 1966	25 juin 1968	25 juil. 1968
Allemagne	27 janv. 1966	18 avril 1969	18 mai 1969 ¹
Arabie saoudite	28 sept. 1979	8 mai 1980	7 juin 1980
Argentine	21 mai 1991		
Australie	24 mars 1975	2 mai 1991	1er juin 1991
Autriche	17 mai 1966	25 mai 1971	24 juin 1971
Bangladesh	20 nov. 1979	27 mars 1980	26 avril 1980
Barbade	13 mai 1981	1er nov. 1983	1er déc. 1983
Belgique	15 déc. 1965	27 août 1970	26 sept. 1970
Belize	19 déc. 1986		
Bénin, Rép. populaire du	10 sept. 1965	6 sept. 1966	14 oct. 1966
Bolivie	3 mai 1991		
Botswana	15 janv. 1970	15 janv. 1970	14 fév. 1970
Burkina Faso	16 sept. 1965	29 août 1966	14 oct. 1966
Burundi	17 fév. 1967	5 nov. 1969	5 déc. 1969
Cameroun	23 sept. 1965	3 janv. 1967	2 fév. 1967
Chili	25 janv. 1991		
Chine	9 fév. 1990		
Chypre	9 mars 1966	25 nov. 1966	25 déc. 1966
Comores	26 sept. 1978	7 nov. 1978	7 déc. 1978
Congo, Rép. populaire du	27 déc. 1965	23 juin 1966	14 oct. 1966
Corée, Rép. de	18 avril 1966	21 fév. 1967	23 mars 1967
Costa Rica	29 sept. 1981		
Côte d'Ivoire	30 juin 1965	16 fév. 1966	14 oct. 1966
Danemark	11 oct. 1965	24 avril 1968	24 mai 1968 ²
Egypte, Rép. arabe d'	11 fév. 1972	3 mai 1972	2 juin 1972
El Salvador	9 juin 1982	6 mars 1984	5 avril 1984
Emirats arabes unis	23 déc. 1981	23 déc. 1981	22 janv. 1982
Equateur	15 janv. 1986	15 janv. 1986	14 fév. 1986
Etats-Unis d'Amérique	27 août 1965	10 juin 1966	14 oct. 1966
Ethiopie	21 sept. 1965		
Fidji	1er juil. 1977	11 août 1977	10 sept. 1977
Finlande	14 juil. 1967	9 janv. 1969	8 fév. 1969
France	22 déc. 1965	21 août 1967	20 sept. 1967
Gabon	21 sept. 1965	4 avril 1966	14 oct. 1966
Gambie	1er oct. 1974	27 déc. 1974	26 janv. 1975

¹ Le 3 octobre 1990, l'Allemagne a notifié le Centre que "par l'accession de la République démocratique allemande à la République fédérale d'Allemagne, avec effet au 3 octobre 1990, les deux Etats allemands se sont unis pour former un Etat souverain qui, comme seul et même membre du Centre international pour le règlement des différends relatifs aux investissements, reste lié par les dispositions de la Convention pour le règlement des différends relatifs aux investissements entre Etats et ressortissants d'autres Etats. A compter de la date d'unification, la République fédérale d'Allemagne agira au Centre international pour le règlement des différends relatifs aux investissements sous le nom d' 'Allemagne' "

² Par notification reçue le 15 mai 1968, le Danemark a exclu les îles Féroé; par notification reçue le 30 octobre 1968, le Danemark a étendu l'application de la Convention aux îles Féroé à compter du 1er janvier 1969.

Etat	Signature	Dépôt des instruments de ratification	Entrée en vigueur de la Convention
Ghana	26 nov. 1965	13 juil. 1966	14 oct. 1966
Grèce	16 mars 1966	21 avril 1969	21 mai 1969
Grenade	24 mai 1991	24 mai 1991	23 juin 1991
Guinée	27 août 1968	4 nov. 1968	4 déc. 1968
Guyane	3 juil. 1969	11 juil. 1969	10 août 1969
Haïti	30 janv. 1985		
Honduras	28 mai 1986	14 fév. 1989	16 mars 1989
Hongrie	1er oct. 1986	4 fév. 1987	6 mars 1987
Iles Salomon	12 nov. 1979	8 sept. 1981	8 oct. 1981
Indonésie	16 fév. 1968	28 sept. 1968	28 oct. 1968
Irlande	30 août 1966	7 avril 1981	7 mai 1981
Islande	25 juil. 1966	25 juil. 1966	14 oct. 1966
Israël	16 juin 1980	22 juin 1983	22 juil. 1983
Italie	18 nov. 1965	29 mars 1971	28 avril 1971
Jamaïque	23 juin 1965	9 sept. 1966	14 oct. 1966
Japon	23 sept. 1965	17 août 1967	16 sept. 1967
Jordanie	14 juil. 1972	30 oct. 1972	29 nov. 1972
Kenya	24 mai 1966	3 janv. 1967	2 fév. 1967
Koweït	9 fév. 1978	2 fév. 1979	4 mars 1979
Lesotho	19 sept. 1968	8 juil. 1969	7 août 1969
Libéria	3 sept. 1965	16 juin 1970	16 juil. 1970
Luxembourg	28 sept. 1965	30 juil. 1970	29 août 1970
Madagascar	1er juin 1966	6 sept. 1966	14 oct. 1966
Malaisie	22 oct. 1965	8 août 1966	14 oct. 1966
Malawi	9 juin 1966	23 août 1966	14 oct. 1966
Mali	9 avril 1976	3 janv. 1978	2 fév. 1978
Maroc	11 oct. 1965	11 mai 1967	10 juin 1967
Maurice	2 juin 1969	2 juin 1969	2 juil. 1969 ³
Mauritanie	30 juil. 1965	11 janv. 1966	14 oct. 1966
Mongolie, Rép. populaire de	14 juin 1991	14 juin 1991	14 juil. 1991
Népal	28 sept. 1965	7 janv. 1969	6 fév. 1969
Niger	23 août 1965	14 nov. 1966	14 déc. 1966
Nigéria	13 juil. 1965	23 août 1965	14 oct. 1966
Norvège	24 juin 1966	16 août 1967	15 sept. 1967
Nouvelle-Zélande	2 sept. 1970	2 avril 1980	2 mai 1980 ⁴
Ouganda	7 juin 1966	7 juin 1966	14 oct. 1966
Pakistan	6 juil. 1965	15 sept. 1966	15 oct. 1966
Papouasie-Nouvelle-Guinée	20 oct. 1978	20 oct. 1978	19 nov. 1978
Paraguay	27 juil. 1981	7 janv. 1983	6 fév. 1983
Pays-Bas	25 mai 1966	14 sept. 1966	14 oct. 1966 ⁵
Philippines	26 sept. 1978	17 nov. 1978	17 déc. 1978

³ Jusqu'à l'indépendance de Maurice, le 12 mars 1968, la ratification du Royaume-Uni s'y appliquait.

⁴ Lors du dépôt de son instrument de ratification, la Nouvelle-Zélande a, en vertu de l'Article 70 de la Convention, exclu de son champ d'application les Iles Cook, Niue et Tokelau.

⁵ Les Pays-Bas, lors du dépôt de leur instrument de ratification, ont limité l'application de la Convention au Royaume en Europe. Par une notification reçue le 22 mai 1970, les Pays-Bas ont retiré cette limitation et ont aussi étendu l'application de la Convention au Suriname et aux Antilles néerlandaises. Le Suriname étant devenu indépendant le 25 novembre 1975, la Convention a cessé d'être applicable au Suriname à cette date.

Etat	Signature	Dépôt des instruments de ratification	Entrée en vigueur de la Convention
Portugal	4 août 1983	2 juil. 1984	1er août 1984
République centrafricaine	26 août 1965	23 fév. 1966	14 oct. 1966
Roumanie	6 sept. 1974	12 sept. 1975	12 oct. 1975
Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord	26 mai 1965	19 déc. 1966	18 janv. 1967 ⁶
Rwanda	21 avril 1978	15 oct. 1979	14 nov. 1979
Sainte-Lucie	4 juin 1984	4 juin 1984	4 juil. 1984 ⁷
Samoa Occidental	3 fév. 1978	25 avril 1978	25 mai 1978
Sénégal	26 sept. 1966	21 avril 1967	21 mai 1967
Seychelles	16 fév. 1978	20 mars 1978	19 avril 1978
Sierra Leone	27 sept. 1965	2 août 1966	14 oct. 1966
Singapour	2 fév. 1968	14 oct. 1968	13 nov. 1968
Somalie	27 sept. 1965	29 fév. 1968	30 mars 1968
Soudan	15 mars 1967	9 avril 1973	9 mai 1973
Sri Lanka	30 août 1967	12 oct. 1967	11 nov. 1967
Suède	25 sept. 1965	29 déc. 1966	28 janv. 1967
Suisse	22 sept. 1967	15 mai 1968	14 juin 1968
Swaziland	3 nov. 1970	14 juin 1971	14 juil. 1971 ⁸
Tchad	12 mai 1966	29 août 1966	14 oct. 1966
Tchécoslovaquie	13 mai 1991		
Thaïlande	6 déc. 1985		
Togo	24 janv. 1966	11 août 1967	10 sept. 1967
Tonga	1er mai. 1989	21 mars 1990	20 avril 1990
Trinité-et-Tobago	5 oct. 1966	3 janv. 1967	2 fév. 1967
Tunisie	5 mai 1965	22 juin 1966	14 oct. 1966
Turquie	24 juin 1987	3 mars 1989	2 avril 1989
Yougoslavie	21 mars 1967	21 mars 1967	20 avril 1967
Zaïre	29 oct. 1968	29 avril 1970	29 mai 1970
Zambie	17 juin 1970	17 juin 1970	17 juil. 1970
Zimbabwe	25 mars 1991		

⁶ Le Royaume-Uni, en vertu de l'Article 70 de la Convention, a exclu de son champ d'application les territoires figurant ci-dessous pour les relations internationales desquels il est responsable : Jersey, Ile de Man, Territoire britannique de l'Océan Indien, Iles Pitcairn, Territoire antarctique britannique, Zones des bases souveraines à Chypre. Par des notifications reçues, respectivement, le 27 juin 1979 et le 17 novembre 1983, le Royaume-Uni a étendu l'application de la Convention à Jersey à compter du 1er juillet 1979 et à l'île de Man à compter du 1er novembre 1983.

⁷ Jusqu'à l'indépendance de St. Lucie, le 22 février 1979, la ratification du Royaume-Uni s'y appliquait.

⁸ Jusqu'à l'indépendance du Swaziland, le 6 septembre 1968, la ratification du Royaume-Uni s'y appliquait.

Résolutions du Conseil administratif

Les résolutions suivantes ont été adoptées par le Conseil administratif à sa Vingt-quatrième session annuelle le 27 septembre 1990 :

AC(24)/RES/71 Approbation du Rapport annuel

Le Conseil administratif
DECIDE

D'approuver le Rapport annuel 1990 sur les activités du Centre, tel qu'il figure dans le texte joint au Document AC/90/3.

AC(24)/RES/72 Adoption du budget pour l'exercice 91

Le Conseil administratif
DECIDE

D'adopter, pour la période allant du 1er juillet 1990 au 30 juin 1991, le budget figurant au paragraphe 2 du Document AC/90/2.

Annexe 3

Rapport et états financiers

Montants exprimés en dollars des Etats-Unis

Variations du solde des fonds

Pour l'exercice clos le 30 juin
1991 1990

Contribution représentée par les services fournis au Centre par la Banque internationale pour la reconstruction et le développement	\$ 528.351	\$ 498.617
Dépenses effectuées pour le compte du Centre par la Banque internationale pour la reconstruction et le développement	(528.351)	(498.617)
Différence entre la contribution et les dépenses	—	—
Acomptes nets versés au Centre par les parties à des procédures d'arbitrage	462.870	704.753
Revenu des placements: montants perçus	32.702	42.630
Revenu des placements: montants reversés aux parties à des procédures d'arbitrage	(44.815)	—
Décaissements effectués par le Centre pour financer les honoraires et les dépenses au titre de procédures d'arbitrage	(718.187)	(417.882)
Différence entre les acomptes et les décaissements	(267.430)	329.501
Déficit (excédent) des avances des parties à des procédures d'arbitrage et revenus des placements payables à eux	267.430	(329.501)
Variation du solde du fonds	\$ —	\$ —

Composition du solde du fonds

	30 juin 1991	30 juin 1990
Avoirs en caisse et placements	\$ 351.937	\$ 619.638
Acomptes versés par des parties à des procédures d'arbitrage	(280.460)	(535.778)
Revenus des placements payables aux parties à des procédures d'arbitrage	(71.477)	(83.590)
Solde du fonds	\$ —	\$ —

La note ci-jointe fait partie intégrante de ces états financiers.

Annexe 3 (suite)

Note relative aux états financiers

30 juin 1991 et 30 juin 1990

(Montants exprimés en dollars des Etats-Unis)

Le Mémorandum sur les arrangements administratifs conclu entre le Centre et la Banque internationale pour la reconstruction et le développement (la Banque), qui est entré en vigueur le 14 octobre 1966, prévoit notamment que, sauf dans la mesure où le Centre peut se faire rembourser par les parties à des procédures les honoraires et les frais des membres des commissions de conciliation, des tribunaux arbitraux et des comités *ad hoc*, la Banque fournira au Centre les services, locaux et matériels suivants :

- 1) les services de membres du personnel et de consultants; et
- 2) d'autres services administratifs, locaux et matériels tels que déplacements, communications, bureaux, mobilier, équipement, fournitures et impression.

Le Centre ne dispose pas de ressources propres. Les dépenses indiquées pour le compte du Centre représentent la valeur des services fournis par la Banque et ne recouvrent que les montants identifiés par celle-ci comme se rapportant directement au Centre; elles ne comprennent donc aucun frais indirect ou général de la Banque. Les contributions indiquées de 528.351 dollars et de 498.617 dollars pour les exercices clos le 30 juin 1991 et 30 juin 1990, respectivement, représentent la valeur des services fournis par la Banque, diminuée des remboursements effectués par le Centre sur le produit de la vente de ses publications et des droits d'enregistrement. Les dépenses engagées par la Banque pour le compte du Centre se présentent comme suit :

	<i>Pour l'exercice clos le 30 juin</i>	
	<i>1991</i>	<i>1990</i>
Services du personnel (y compris les bénéfices)	\$ 417.718	\$ 408.871
Déplacements	4.223	8.127
Services contractuels	93.450	68.989
Services administratifs, locaux et matériels	26.034	23.306
	<u>541.425</u>	<u>509.293</u>
Moins : Remboursements effectués par le Centre sur la vente de ses publications et droits d'enregistrement	13.074	\$ 10.676
Total	<u>\$ 528.351</u>	<u>\$ 498.617</u>

Les dépenses du Centre qui peuvent être attribuées à des procédures d'arbitrage sont à la charge des parties, conformément au Règlement administratif et financier du Centre. En vertu de ce Règlement, le Secrétaire général invite les parties à verser périodiquement des acomptes afin de couvrir ces dépenses. Les soldes des avoirs en caisse et placements qui apparaissent dans la composition du solde de fonds représentent les acomptes versés par les parties à des procédures d'arbitrage et les revenus des placements.

Les états ci-joints des recettes et dépenses du Centre international pour le règlement des différends relatifs aux investissements sont une traduction française de la version anglaise. Les états financiers, en leur version anglaise, ont été examinés par les comptables indépendants du Centre, Price Waterhouse. Leurs conclusions sur les états financiers figurent dans la version anglaise du rapport annuel.

Publications du CIRDI

Historique de la Convention pour le règlement des différends relatifs aux investissements entre Etats et ressortissants d'autres Etats (4 volumes)

- CIRDI/2 Convention pour le règlement des différends relatifs aux investissements entre Etats et ressortissants d'autres Etats, et Rapport des Administrateurs de la Banque internationale pour la reconstruction et le développement
(anglais, espagnol, français)
- CIRDI/3 Liste des Etats contractants et autres signataires de la Convention
(anglais, espagnol, français)
- CIRDI/5/Rev. 1 Clauses modèles de consentement à la compétence du Centre international pour le règlement des différends relatifs aux investissements
(anglais, espagnol, français)
- CIRDI/8 Liste des Etats contractants et des Mesures prises par eux aux fins d'application de la Convention
(anglais, espagnol, français)
- CIRDI/10 Listes de conciliateurs et d'arbitres
(anglais)
- CIRDI/11/Rev. 1 Mécanisme supplémentaire pour l'administration de procédures de conciliation, d'arbitrage et de constatation des faits
(anglais, espagnol, français)
- CIRDI/13 Bibliographie concernant le CIRDI
(anglais)
- CIRDI/15 CIRDI Documents de base : Convention, Règlement administratif et financier, Règlement d'introduction des instances, Règlement d'arbitrage, Règlement de conciliation
(anglais, espagnol, français)
- CIRDI/16/Rev. 1 Affaires soumises au CIRDI : 1972-1987
(anglais)
- News from ICSID
(anglais semestriel)

Publications concernant le droit des investissements internationaux

Législations nationales et traités bilatéraux relatifs aux investissements

Le Centre publie en 10 volumes une collection de législations nationales relatives aux investissements, intitulée "Investment Laws of the World", et une collection de traités bilatéraux en trois volumes, intitulée "Investment Treaties". Trois nouvelles mises à jour ont été publiées au cours de l'exercice.

Ces deux collections peuvent être obtenues en s'adressant à Oceana Publications, Inc., 75 Main Street, Dobbs Ferry, N.Y. 10522 (Etats-Unis), au prix de 1.050 dollars pour les deux ou de 300 dollars pour les trois volumes d'Investment Treaties seulement.

ICSID Review Foreign Investment Law Journal

Cette publication contient des renseignements sur le droit et la pratique en matière d'investissements étrangers, y compris les législations nationales, les traités relatifs aux investissements, les tendances en matière de contrats portant sur les investissements et le règlement des différends relatifs aux investissements.

(Publication semestrielle printemps et automne)

Adresser les demandes d'abonnement à ICSID Review (\$ 50 par an, pour les demandeurs domiciliés dans les pays de l'OCDE et \$ 25 pour les autres) à : Journals Publishing Division, The Johns Hopkins University Press, 701 W. 40th Street, Suite 275, Baltimore, Maryland 21211, Etats-Unis.

CIRDI

SIEGE:
1818 H Street, N.W.
Washington, D.C. 20433, U.S.A.

Téléphone: (202) 477-1234
Adresse télégraphique: ICSID